

fenêtres sur cours pas de calais

Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat majoritaire de la profession
Dans la 1ère fédération de la Fonction Publique

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt : 29/01/18

Sommaire

Edito

(p. 1)

Carrière

(p. 2 à 4)

Carte scolaire

(p. 5)

Souffrance au travail

(p. 6)

Inclusion

(p. 7)

Autorisations d'absence

(p. 8)

Conditions de travail

(p. 8)

Jour de carence

(p. 9)

ASH

(p. 10)

CUI-CAE/AESH

(p. 11)

REP / REP+

(p. 12)

PE Stagiaires

(p. 13)

PsyEN

(p. 14)

Adhésion

(p. 15)

Droits syndicaux

(p. 16)

Edito

**Contrairement au ministère,
le SNUipp-FSU « vœux » :**

- Une augmentation de salaire conséquente, l'ISAE pour toutes et tous sans condition,
- Une réduction de notre temps de travail, de notre charge de travail et le droit à la déconnexion,
- La reconnaissance de notre expertise professionnelle et le respect de notre liberté pédagogique, la fin des injonctions inutiles et chronophages, la fin des prescriptions médiatiques du ministre et sa vision rétrograde et simpliste de l'Ecole,

• L'amélioration de nos conditions de travail avec des classes ne dépassant pas 20 élèves en éducation prioritaire et 25 élèves en ordinaire (#PasPlusDe25), la baisse significative des effectifs dans les classes accueillant des élèves à BEP, dans les classes multiniveaux ou à structure pédagogique particulière, le retour et le développement de nombreux RASED, le maintien de la SEGPA à 4 niveaux et de l'internat éducatif dans les EREA, l'augmentation du nombre de remplaçants, d'enseignants référents

• La prise en compte de la souffrance au travail et la mise en place d'une véritable médecine de prévention, un soutien hiérarchique sans faille - notamment face aux parents et aux maires - une réelle mise en place de la visite quinquennale, l'augmentation du contingent de postes adaptés, d'allègements de service, la possibilité d'autorisations d'absence - sans retrait d'AGS - pour des rendez-vous médicaux ou événements familiaux (comme c'est le cas dans le privé).

Afin que nos vœux soient exaucés et au vue des annonces des conditions de rentrée, nous venons de déposer une alerte sociale. Le SNUipp-FSU n'hésitera pas à appeler prochainement tous les personnels à la mobilisation !

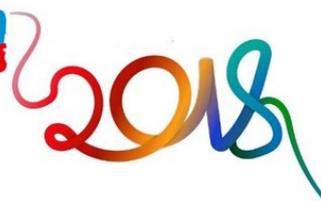
En effet, malgré une dotation positive de 312 postes pour l'académie, celle-ci ne couvre même pas le dédoublement des classes de CP en REP et CE1 en REP + ! « Y'a comme un défaut ! » Mais pas pour le recteur qui met en balance les effectifs en baisse : - 2211 élèves dans le 62, soit un peu moins de 2 élèves par écoles dans le 62 ! Fermetures de classes nombreuses en vue !

Quand on vous dit que le ministère ne « vœux » pas mettre des moyens à la hauteur de l'affichage politique qu'il médiatise...

Dominique Dauchot et Maxime Vasseur

Secrétaires Départementaux

Le SNUipp FSU vous souhaite une excellente année



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Carrière [Promotions]

La CAPD (commission administrative paritaire départementale) des promotions est un moment attendu, chaque année, par tous les professeurs des écoles et les instituteurs. C'est en effet la possibilité de voir sa carrière évoluer.

A chaque échelon correspond un indice qui sert de base au calcul des traitements (salaires).

L'examen des changements d'échelon est annuel, lors d'une CAPD qui a lieu fin novembre-début décembre.

L'année 2017/2018 est une année particulière avec la mise en place du PPCR

En effet, tous les enseignants (instituteurs, PE classe nor-

male, PE hors-classe) ont été reclassés au 1er septembre 2017.

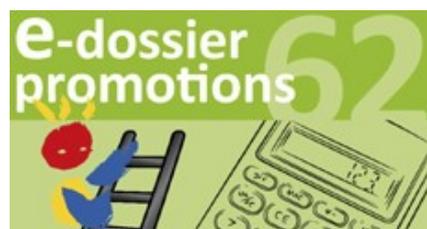
Pour les élus du SNUipp-FSU 62 l'avancement des personnels doit se faire **en toute transparence et de façon équitable**. Le travail des délégués du personnel du SNUipp-FSU 62 répond à cet objectif..

Les élus du personnel (ceux élus en CAPD lors des dernières élections professionnelles) ne peuvent exercer un contrôle que si vous leur communiquez les renseignements nécessaires qui permettent de vérifier votre barème.

Comment accéder au e-dossier ?

- sur notre site 62.snuipp.fr

- cliquez sur cette image



Pensez à **créer rapidement votre fiche de suivi personnalisé** dans la rubrique « contrôle » afin que nous puissions procéder à la vérification de votre situation et de votre barème et vous informer des résultats.

Reclassement

Dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrière et rémunérations), tou-tes les enseignant-es ont été reclassés au 1er septembre 2017 dans les nouvelles grilles (issues de PPCR.) Ce reclassement s'est fait à échelon identique, sauf pour les enseignant-es ayant une ancienneté d'échelon supérieure à la durée d'échelon dans les nouvelles grilles qui ont été reclassés-es à l'échelon supérieur.

[Plus d'infos : snuipp.fr](http://62.snuipp.fr) > actualités > administratives > Reclassement

Promotions classe normale

CAPD du 15 décembre 2017

La CAPD concernant l'avancement des instituteurs et PE classe normale et hors classe (à ne pas confondre avec l'accès à la Hors-classe) a eu lieu le 15 décembre 2017. Cette année étant transitoire, des barèmes basés sur l'ancienneté et les notes apparaissent encore.

Le barème a été établi à : $2 \times \text{la note} + \text{AGS (ancienneté générale de service)}$

Consultez les résultats de cette CAPD avec les grilles d'avancement et le tableau récapitulatif des promotions accordées ou refusées lors de cette CAPD, au titre de l'année 2017/2018 sur notre site

Plus d'infos :



Rubrique : [actualité](#) > [commissions](#)

Accès à la Hors-classe - 2017-2018

La CAPD concernant le passage à la Hors-classe aura lieu en juin 2018

Concernant l'accès à la classe exceptionnelle, des précisions vous seront apportées très prochainement (lorsque nous aurons connaissance de tous les éléments).

Accès à la classe exceptionnelle

Une note de service et un arrêté parus fin novembre ont précisé un certain nombre de points concernant l'accès à la classe exceptionnelle qui devient possible dès l'année scolaire 2017-2018

A ce jour, l'administration ne nous a pas encore communiqué la date de la CAPD.

[Mouvement] Carrière

Le mouvement constitue une étape incontournable de **toute transparence et de façon équitable**. Le travail des délégués du personnel du SNUIPP-FSU 62 répond à cet objectif. **Mais sans vous, leur travail est limité.**

Pour vous aider au mieux dans vos choix, le SNUipp-FSU 62 met en ligne ses meilleurs outils, répond à vos questions, organise des stages de formation syndicale spécial "mouvement" (23/02 à Outreau et 16/03 à Arras), vous informe des résultats en mai (résultats 1er temps du mouvement) puis juin puis août (ajustements).

Les règles du mouvement sont complexes, pouvoir se situer en fonction de ces règles est indispensable pour celles et ceux qui participent au mouvement. Chaque année, le SNUipp-FSU 62 participe aux groupes de travail précédant les opérations de mouvement. Pour le SNUIPP-FSU 62, cette opération doit se faire **en** **toute transparence et de façon équitable**. Le travail des délégués du personnel du SNUIPP-FSU 62 répond à cet objectif. **Mais sans vous, leur travail est limité.**

Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir de vos informations permet chaque année de faire corriger par l'administration des erreurs ou anomalies. Nous intervenons chaque année en CAPD dans ce sens.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 62 a mis en place le e-dossier mouvement qui vous aidera dans votre compréhension de cette opération. Si vous avez une question sur le mouvement, n'attendez pas, contactez-nous !

Le SNUipp-FSU 62 vous accompagne et reste disponible pour toute demande.

Le SNUipp-FSU 62 vous accompagne et reste disponible pour toute demande.

Le SNUipp-FSU 62 vous accompagne et reste disponible pour toute demande.

Le SNUipp-FSU 62 vous accompagne et reste disponible pour toute demande.

Comment accéder au e-dossier ?

- sur notre site 62.snuipp.fr
- cliquez sur cette image



Pensez à **créer rapidement votre fiche de suivi personnalisée** dans la rubrique « contrôle » afin que nous puissions procéder aux diverses vérifications et suivre votre situation.

Calendrier des opérations mouvement

Consultez l'intégralité du calendrier sur notre site

<p>2 février 2018 délai de rigueur</p> 	<p>Date limite de retour des demandes de majoration de barème. (formulaire n°1)</p>
<p>Du vendredi 16 mars (10h) au vendredi 30 mars 2018 (12h)</p> 	<p>OUVERTURE DU SERVEUR SIAM</p> 
<p>17 avril 2018</p>	<p>Diffusion des accusés de réception <i>ATTENTION, à imprimer ou enregistrer + à vérifier soigneusement (en cas d'erreur, voir ci-dessous)</i></p>
<p>24 avril 2018 - 12h (date impérative)</p>	<p>Uniquement en cas d'anomalie, retour des accusés de réception <u>corrigés et signés</u> au service mouvement pas mail ce.i62dp-a2@ac-lille.fr uniquement. <i>Aucun accusé de réception ne sera accepté après cette date.</i></p>
<p>25 mai 2018</p> 	<p>RESULTATS du mouvement : CAPD (présentation des affectations issues du mouvement informatisé)</p>

Bonifications de barème

Les points supplémentaires pour votre participation au mouvement peuvent vous être accordés si vous remplissez les conditions.

Les situations suivantes permettent une bonification de barème :

- > Handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant
- > Maladie grave de l'enfant
- > Réintégration : - après CLD - après disponibilité d'office - après détachement - après congé parental de plus de 6 mois
- > Rapprochement de conjoint
- > Exercice de l'autorité parentale conjointe
- > Majoration pour l'éloignement
- > Majoration pour les situations médicales ne relevant pas du handicap et les situations sociales particulières
- > Ancienneté d'exercice : - en zone violence, REP ou REP + - sur postes de direction - sur postes spécialisés ASH avec titre - sur postes spécialisés sans titre

ATTENTION : pour obtenir ces bonifications, il faut remplir des conditions et envoyer le formulaire n°1 complété (sauf pour ancienneté d'exercice), que vous pouvez trouver sur notre site et le renvoyer AVANT le 2 février 2018

Carrière [Permutations]

Vous souhaitez **changer de département** afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement. Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations et mutations informatisées en novembre-décembre d'une part, et les mutations manuelles (appelées aussi phase d'ineat-exeat) en mai-juin d'autre part.

La note de service annuelle concernant les demandes de permutations informatisées (pour un changement à la rentrée 2018) a été publiée au BO le 09 novembre 2017

La saisie pour la phase informatisée est terminée. Les

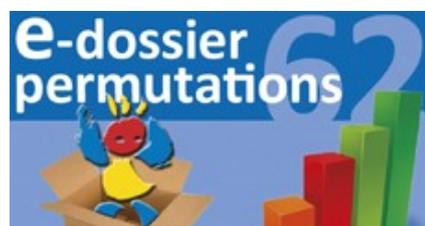
résultats seront connus le 5 mars 2018.

Pour assurer le suivi personnalisé de votre situation, le **SNUipp-FSU vous propose ce dossier e-permutation** avec tous les outils nécessaires aux échanges avec vos délégués et des personnels.

Les élu-es du personnel du SNUipp-FSU, (que vous avez élu-es aux dernières élections professionnelles en 2014) vous apporteront conseils, réponses. Ils suivront votre demande et interviendront en instance. Par ailleurs, ils sont en lien avec les autres sections départementales. Le SNUipp-FSU est le seul à être présent dans tous les départements. L'équipe du SNUipp-FSU 62 à votre écoute et à vos côtés tout au long de l'année.

Comment accéder au e-dossier ?

- sur notre site 62.snuipp.fr
- cliquez sur cette image



Contrôle syndical

Saisir sa fiche en ligne



Pensez à **créer rapidement votre fiche de suivi personnalisé** dans la rubrique « contrôle » afin que nous puissions procéder aux diverses vérifications et suivre votre situation.

➡ **Si vous obtenez votre permutation**, vous pourrez ensuite participer à la saisie de votre mouvement départemental dans le département obtenu.

➡ **Si vous n'obtenez pas votre permutation** ou si vous n'avez pas pu participer aux permutations informatisées, vous aurez la possibilité de demander un INEAT/EXEAT. Il s'agit de rédiger deux courriers motivés avec justificatifs : l'un pour faire la demande de sortie du département (exeat) à l'IA du Pas de Calais, l'autre pour faire la demande d'entrée dans le département souhaité. Il faudra ensuite attendre la décision des IA. *Nous pouvons vous aider à rédiger vos courriers. Précisez-le dans votre fiche de suivi.*



INFOS MOUVEMENT !

Stage syndical organisé par le SNUipp-FSU Pas-de-Calais

VENDREDI 16 MARS 2018
de 9h à 16h30
à l'Espé d'Arras



Syndiqué-e ou non, stagiaire ou titulaire... Tout le monde peut participer à ce stage de droit.

Pour toute demande d'autorisation de participation à un stage syndical, il faut adresser un courrier à l'IA sous couvert de l'IEN

en respectant le délai d' 1 mois avant le stage et la voie hiérarchique

Inscrivez-vous sans attendre !

contact : 03 21 51 72 26



Carte scolaire

Pour défendre votre école, nous avons besoin de vos informations : effectifs, situation particulière de votre école, ...
Continuez à nous transmettre vos éléments.

Comment accéder à votre « espace école » ?

- sur notre site 62.snuipp.fr
- cliquez sur cette image



Des moyens toujours pas à la hauteur des besoins !

Communiqué de presse FSU du 21 décembre 2017

La FSU Nord/Pas-de-Calais dénonce les conditions de rentrée prévues pour 2018 dans l'académie.

En effet, si 312 postes (en équivalents temps plein) sont prévus en plus dans le 1er degré, essentiellement pour mettre en place les CP et les CE1 à 12 élèves en Education Prioritaire - dans l'académie, les créations de postes ne couvriront pas les besoins pour réaliser ces dédoublements même en prenant en compte la baisse démographique- 136 postes seront supprimés (en ETP) dans le second degré (alors que les effectifs augmentent de +0,23%) et 21 chez les personnels administratifs, ce qui place l'académie au premier rang des suppressions nationales dans ces deux catégories et renoue avec les années noires de suppressions massives. **Pour rappel, l'académie a perdu plus de 6000 postes d'enseignants entre 2005 et 2012, et seuls 1300 ont été recréés entre 2012 et 2017.**

Loin de la communication ministérielle officielle, c'est bien une attaque en règle contre l'Ecole qui est l'objectif du gouvernement et qui vise en particulier une académie fortement impactée sur le plan économique et social, comme l'atteste le plus grand nombre, sur le plan national, d'écoles et de collèges en Réseau d'éducation Prioritaire renforcé (REP+).

La FSU Nord/Pas-de-Calais appelle d'ores et déjà les personnels à se réunir pour discuter et décider des actions à mettre en place.

Les usagers de l'enseignement secondaire comprennent parfaitement que ces mesures vont entraîner une dégradation des conditions et de l'offre d'enseignement : augmentation du nombre d'élèves par classe, horaires d'enseignement réduits, disparition d'options... Désormais avec ces annonces chiffrées, il est clair que le projet gouvernemental de réforme du lycée et du BAC ne va pas être indolore et qu'il aura des répercussions très violentes pour les élèves et les personnels.

92 postes dans le Pas- de-Calais ...

Et pourtant :

138 CP en REP et 68 CE1 en REP + à dédoubler

Il y aura donc des fermetures de postes ! Entre politique affichée et moyens donnés, le ministère fait le grand écart !



ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Abaisser les effectifs de classe : une exigence du SNUipp-FSU

Les élu.e.s du personnel SNUipp-FSU dans les comités techniques spécialisés départementaux (CTSD) argumenteront sur les conséquences néfastes d'un tel redéploiement pour la qualité du service public d'éducation et sur **la nécessité d'abaisser les effectifs de classe partout** où c'est nécessaire. Pour cela ils.elles ont besoin de tous les éléments quantitatifs et qualitatifs qui leur serviront à argumenter dans les instances de concertation et à intervenir pour les écoles visées par une mesure de carte scolaire ou les écoles demandant une ouverture de classe. A cet effet, le SNUipp-FSU Pas-de-Calais mobilise tous ses moyens pour recenser les informations issues du terrain : mail et téléphone, réseaux sociaux, mais aussi un site internet dédié ("votre espace école" ci-dessous). Il invite dès à présent enseignantes et enseignants à se saisir de ces outils pour défendre avec efficacité la situation de chaque école et le nécessaire abaissement des effectifs.



PRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Souffrance au travail



Le SNUipp-FSU 62 a organisé un stage intitulé « souffrance au travail » le 11 décembre dernier. Les enseignant-es présent-es ont pu s'exprimer librement et échanger sur diverses problématiques rencontrées.

Relation avec les familles

Les difficultés se font de plus en plus grandes dans la relation avec les familles : remise en cause des équipes, violences...

L'avis du SNUipp-FSU : portez plainte ou main courante en cas de violences, privilégiez les réponses collectives.

Elèves à BEP/inclusion

Les conditions sont loin d'être réunies pour permettre aux enseignants d'accueillir et d'enseigner dans de bonnes conditions (effectif chargé, pas d'AVS, refus des parents...) La gestion des élèves ayant des troubles du comportement est particulièrement difficile.

L'avis du SNUipp-FSU : Consigner par écrit les incidents ou difficultés et alerter votre hiérarchie en demandant aide et conseils pratiques. Discuter en équipe.

Contactez le SNUipp-FSU.

Les problèmes de santé

Médecine de prévention : vous avez droit à une visite tous les 5 ans !

3 médecins pour près de 70 000 personnels dans l'académie !

Poste adaptés, allègements de service, le SNUipp-FSU se bat pour qu'il y en ait davantage !

Relation avec la mairie

Des maires veulent parfois contrôler ce qui se passe dans les écoles : obligation de faire certaines activités, à participer à des commémorations le week-end... Certain-es collègues acceptent cela et d'autres subissent des pressions.

L'avis du SNUipp-FSU : Les maires ont certes certains pouvoirs...mais pas tous ! Ils ne doivent pas outrepasser leur rôle !

Les journées de commémoration ne sont pas obligatoires par exemple

En tous les cas, dans le doute, contactez-nous.



Relation avec la hiérarchie

IEN qui « invite » les professeurs pour se justifier de tout.

SNUipp-FSU : il n'y a pas lieu de se justifier de tout

Pour toute difficulté, contactez-nous et que vous soyez « invité » ou « convoqué », exigez un écrit motivé et faites-vous accompagner par un représentant du personnel.

Entre culpabilité et isolement :

STOP ! Reprenons la main sur notre métier !



Les réunions / Le temps de présence

Là encore il faut reprendre la main sur notre métier et se réapproprié les 108h. C'est nous qui choisissons. Consultez notre site et venez à nos réunions syndicales que vous pouvez décompter sur les 108h.

Droit à la déconnexion notamment le soir !

Les locaux :

Non adaptés, vétustés, dangerosité...

- mettre à l'abri les personnes (personnels, élèves)
- alertez (par écrit) la mairie et votre IEN
- gardez trace (écrits, photos)
- nous contacter

Les registres réglementaires

Remplissez le **document unique** d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit être présent dans chaque école.

Remplissez aussi le **registre de santé et sécurité au travail**

Remplissez le registre de signalement de **danger grave et imminent**

Retrouvez ces registres sur notre site.

Inclusion

Notre professionnalité est mise à mal, c'est en effet souvent le ressenti des enseignant-es. « *On nous demande d'être parfaits dans un système imparfait* » résume une collègue, dénotant un état de souffrance au travail né de la difficulté d'enseigner à des élèves à besoin éducatif particulier alors que son métier est, précisément, d'enseigner.

Les enseignant-es n'ont pas attendu la loi de 2005 pour accueillir dans leur classe les élèves en situation de handicap, considérant déjà que chaque enfant a le droit d'être inscrit à l'école près de chez lui. **Mais rendre l'école inclusive, ce n'est pas laisser les enseignants livrés à eux-mêmes !**



Réussir l'inclusion nécessite des moyens, les notifications de

la MDPH ne suffisent pas car l'inclusion demande aussi d'engager toute l'équipe à travers un collectif de travail. Ce n'est donc pas pour rien qu'en matière d'école inclusive, **le SNUipp-FSU porte des revendications précises comme le développement de la formation, la création de places dans les dispositifs spécialisés, une baisse significative des effectifs, un double comptage des élèves à BEP, des enseignants spécialisés itinérants pouvant intervenir dans les classes...** Mais l'inclusion scolaire c'est la plupart du temps accueillir ces élèves dans une classe ordinaire et cela ne va pas de soi. Certes, la gestion de l'hétérogénéité fait partie des compétences professionnelles des enseignants. Mais parfois, cela devient très difficile. C'est ce dont témoignent de manière récurrente de nombreux enseignants.

Elèves à besoins éducatifs particuliers et conditions de travail



Nombre de collègues ont interpellé les syndicats de la FSU (SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU...) quant aux difficultés et interrogations qui se posent parfois lors de la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Cela a un impact sur les conditions de travail des personnels. Les élu-es FSU au CHSCT [\[1\]](#) ont participé à un premier groupe de travail qui a eu lieu le 5 octobre 2017. Vous pouvez lire la [déclaration FSU à ce groupe de travail sur notre site](#).

Nous y avons souligné la nécessité de prendre en charge efficacement les élèves à BEP [\[2\]](#) et avons porté l'exigence de prendre en compte l'impact sur les conditions de travail et d'apporter aide et soutien aux personnels. Suite à cela, le rectorat a répondu favorablement à notre demande d'analyse de situations de travail vécues par les personnels. Cela fera l'objet d'un prochain groupe de travail. Nous avons d'ores et déjà recueilli des témoignages et questionnements des personnels et nous porterons nos analyses à ce sujet afin de mesurer clairement les situations vécues et apporter des réponses réelles aux personnels. **Le SNUipp-FSU organisera également, au printemps prochain, un stage de formation syndicale sur la thématique des élèves à besoins éducatifs particuliers.**

Les élèves à besoins éducatifs particuliers :

- les élèves en situation de handicap
- les élèves malades,
- les élèves porteurs de troubles (dont troubles des apprentissages : TSL, TDAH ; etc...),
- les EIP (élèves intellectuellement précoces) ou HPI (haut potentiel intellectuel)
- les élèves allophones,
- les enfants de la communauté des gens du voyage,
- les élèves en grande difficulté scolaire (SEGPA, EREA),
- les élèves « en suivi » justice,
- les élèves des classes relais et autres décrocheurs

[1] CHSCT : comité hygiène, sécurité et conditions de travail

[2] BEP : besoin éducatifs particuliers

Autorisations d'absence

Scandaleux et choquant !

Vous l'avez sûrement reçue : la circulaire concernant les autorisations d'absence des enseignants dans l'académie de Lille. Cette circulaire est digne d'un mauvais patron méprisant ses personnels ! Vous avez d'ailleurs été nombreux à nous exprimer votre indignation et votre écoeurément à ce sujet. Et il y a de quoi ! Le SNUipp-FSU 62 a réagi vivement lors de la CAPD du 15 décembre.

Extrait de la déclaration du SNUipp-FSU de ses proches ou qui a besoin d'un rendez-vous médical ? (IA), de s'absenter sans autorisation préalable », nous vous demandons de veiller à ce que les réponses aux demandes soient données par écrit et avant la date de l'absence. De même, pour « programmer des absences prévisibles hors temps scolaire », il faudrait borner « ce temps scolaire », le terme plus exact serait d'ailleurs, « temps de service » et être informé bien en amont des calendriers des réunions en tout genre notamment afin de pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle car les enseignants, ont comme tous les autres salariés, le droit à une vie personnelle.

Quant à la **gestion inhumaine et purement comptable des autorisations d'absence**, elle est bien loin de la bienveillance et de la confiance tant affichées. Les enseignantes et enseignants de notre département ont reçu un courrier très formel qui soi-disant « vise à expliciter le mode de gestion des demandes d'autorisation d'absences » dans lequel la règle qui s'impose est, pour les autorisations d'absence dites « facultatives » ou « pour convenances personnelles » que lorsque l'absence est accordée, elle l'est bien souvent sans traitement, et avec amputation de l'ancienneté générale de service (AGS). Votre prédécesseur a cru bon d'ajouter que cela constituait « des mesures de bienveillance » envers les personnels. **Où est la bienveillance quand on accorde sans traitement avec amputation de l'AGS ou voire quand on refuse l'autorisation de s'absenter d'un personnel qui enterre un**

De plus, ce courrier s'appuie pour cela sur la circulaire n°2017-050 du 15.03.17 publiée au BO du 16.03.17 et relative à l'amélioration du dispositif de remplacement qui comporte, dans son annexe 1, un vade-mecum sur les autorisations d'absences. Plusieurs dispositions contenues dans cette annexe nous interpellent car elles **ne s'appuient sur aucune référence réglementaire** à notre connaissance. Le SNUipp-FSU s'est d'ailleurs adressé au ministère pour demander l'abrogation de l'annexe de cette circulaire. Ainsi, aucun texte ne fonde que ces absences ne seraient pas considérées comme du temps de travail effectif. **Aucun texte non plus n'oblige à utiliser un formulaire unique et à déposer la demande d'autorisation d'absence 15 jours à l'avance.**

Enfin, si « il n'est pas possible, pour vous

Plutôt qu'un **courrier formel méprisant les personnels et rappelant des règles parfois inexistantes**, le SNUipp-FSU préférerait une **reconnaissance et un soutien envers les personnels** qui pourrait commencer par **la mise en place d'une réelle médecine du travail et la prise en compte effective de la souffrance au travail.**

Décryptage de la circulaire signée par l'IA du Nord pour le Recteur

« Les autorisations d'absence facultatives constituent des mesures de bienveillance, relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique »

↓
« mesures de bienveillance » ?

La fameuse « bienveillance » ! Rappelons que ce terme signifie : « capacité à se montrer indulgent, gentil et attentionné envers autrui d'une manière désintéressée et compréhensive »

Ce qui voudrait dire que si celles-ci sont accordées, l'administration aura fait preuve d'indulgence, de gentillesse et d'attention ? Sans traitement, sans AGS ? De manière désintéressée mais que dans le cas contraire... dureté, et mépris ?

↓
Ou tout simplement mauvaise foi par manque de moyens en remplacement d'une Education « nationale » sous-investie !!! Même si on veut nous faire croire le contraire !

Plus d'infos :



Le SNUipp-FSU interpelle le ministère

Alors que les autorisations d'absence pour les événements familiaux sont de droit pour les salariés du privé, elles ne sont accordées qu'à la discrétion des supérieurs hiérarchiques dans la Fonction publique. Idem pour les rendez-vous médicaux dont les dates ne sont pas toujours négociables et pour lesquels le discernement ne semble pas toujours être de mise.

Ainsi, des personnels enseignants dont un proche est hospitalisé se voient accorder leur autorisation d'absence... mais **sans traitement**. Une double peine pour le salarié, non seulement **amputé d'un « trentième » et qui verra également ces journées décomptées de l'ancienneté générale de services (AGS) et de l'ancienneté dans le poste**. Une situation qui a conduit le SNUipp-FSU à s'adresser solennellement au directeur général des ressources humaines au ministère pour lui demander de **supprimer cette annexe** non conforme aux textes en vigueur et de **privilégier des réponses appropriées et humaines.**

Jour de carence

Puni-e d'être malade !

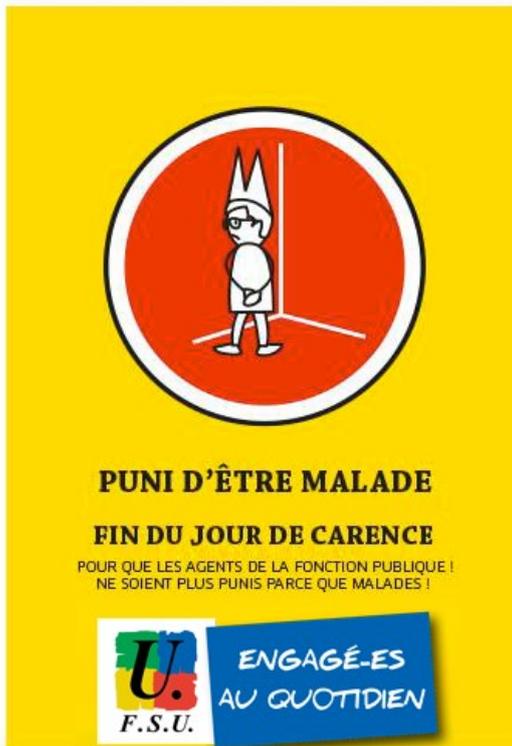
L'article 115 de la loi de finance 2018 instaure, à nouveau, un jour de carence pour les agents publics civils (fonctionnaires et contractuels) et les militaires. Il est retenu en cas de congé de maladie quelque soit la durée et peut être réitéré si la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause a excédé 48 heures.

Mise en application à compter du 1er janvier 2018.

Il n'y a pas de jour de carence en cas de :

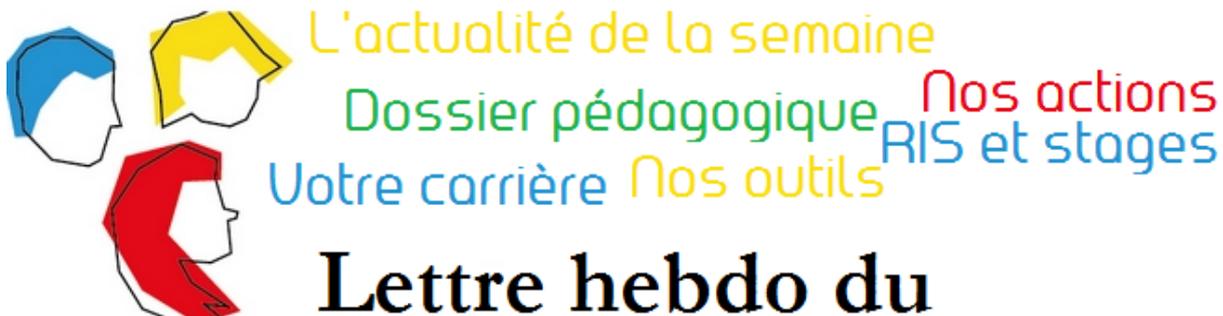
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée et congé de grave maladie ;
- congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, pour une période de trois ans à compter de ce premier congé de maladie.

Ce texte ne s'applique qu'aux « congés maladie ». Ainsi le congé maternité n'est pas concerné, pas plus que les jours « enfant malade ».



Mieux informé-es, mieux défendu-es, le SNUipp-FSU 62 vous accompagne au quotidien.

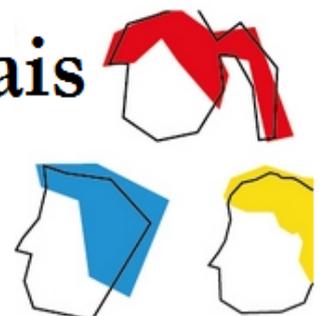
Le SNUipp-FSU 62 : un outil syndical au service du collectif



Lettre hebdo du SNUipp-FSU Pas-de-Calais

Conformément à la loi, le SNUipp-FSU n'envoie plus de mails aux écoles. Si vous souhaitez recevoir nos infos syndicales directement sur votre messagerie personnelle, remplissez notre formulaire sur notre site :

62.snuipp.fr



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !





Circulaire SEGPA : fonctionnements disparates et suppressions de postes

Depuis la mise en place de la nouvelle circulaire, les modalités de fonctionnement continuent de varier de façon marquante entre les SEGPA. Certaines pratiquent l'inclusion à petite échelle alors que d'autres visent l'inclusion totale des élèves de sixième voire d'élèves des autres niveaux. Quant au nouveau régime indemnitaire, il pénalise les collègues qui réalisent deux heures de synthèse et de coordination. De plus, alors qu'il était censé prendre effet en septembre 2017, nous n'avons à ce jour rien perçu !



Combien de temps encore allons-nous accepter un tel mépris de notre statut d'enseignant-e spécialisé-e ?

Le SNUipp*, avec le SNES*, le SNUEP*, le SNEP* et le SNPI*, se sont réunis en états généraux avec les collègues exerçant en SEGPA et en classe d'ÉREA. Il s'agissait d'établir un état des lieux pour les élèves et les personnels en SEGPA deux ans après la nouvelle circulaire et de construire ensemble nos revendications pour la défense des SEGPA et de l'enseignement adapté. Cette journée d'étude a réuni 150 personnels le 11 janvier dernier.

Ce qui ressort de ces états généraux est que la SEGPA doit être maintenue car elle est une voie de réussite. La nouvelle circulaire entraîne des fonctionnements disparates voire des dérives notamment lorsqu'il y a mise en place de 6^{ème} inclusives alors que la circulaire ne le permet pas. Il a été mis en évidence que l'inclusion ne pouvait fonctionner de manière forcée et massive ni être mise en place sans moyens.

Les personnels exerçant en SEGPA, réunis en états généraux organisés avec les syndicats de la FSU, lancent un appel pour l'amélioration de la qualité du service d'éducation d'enseignement adapté sur tout le territoire et pour défendre la SEGPA, structure aujourd'hui malmenée.

Appel en lien sur notre site : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article2392>

En effet, dans l'académie de Lille, **les moyens pour la SEGPA n'ont pas augmenté, au contraire, toutes les DGH ont baissé** il y a 2 ans et **le recteur a fait le choix de supprimer 20 postes en SEGPA, à la prochaine rentrée, liés à la baisse des effectifs en SEGPA !**

Il est écrit clairement sur les documents du CTA :

« **Baisse des effectifs en SEGPA, liée à la politique d'inclusion** » et qu'en tenant compte de cela, on nous annonce : « SEGPA : - 20 » ETP (équivalent temps plein)

La FSU a évidemment voté contre d'autant que la politique académique menée depuis quelques années organise clairement l'assèchement des effectifs en SEGPA et maintenant supprime des postes. Développer l'inclusion pour faire des économies c'est carrément abject pour les élèves comme pour les personnels. La FSU vous propose des motions (sur notre site) pour intervenir dans vos établissements.

Si vous souhaitez connaître la dotation de votre SEGPA : contactez Sabrina Bamouhami à snu62@snuipp.fr

Appel aux PE en SEGPA dans le 62 : communiquez-nous le maximum d'informations sur l'organisation de votre SEGPA depuis la mise en place de la nouvelle circulaire. Nous avons besoin de vous pour défendre toutes les SEGPA !

Merci de prendre quelques minutes pour remplir notre enquête suivante afin de construire ensemble la défense des SEGPA du Pas de Calais.

**Les syndicats de la FSU : SNUipp (PE, instits, PEGC, contractuels, PSYEN) SNES (PLC, CPE, PSYEN, contractuels), le SNUEP (PLP, contractuels), le SNEP (Professeurs EPS) et le SNPI (Syndicat des inspecteurs-inspectrices).*

EN BREF



L'ISAE : c'est aussi pour les PE éduc en ÉREA et les directeurs de SEGPA !

Aucune raison pour que ces personnels ne puissent bénéficier du versement de l'ISAE comme l'ensemble de leurs collègues PE. Le SNUipp-FSU poursuit ses interventions pour exiger du ministère le respect de ses engagements sur ce dossier !

Concernant les DACS, le ministère va engager une étude juridique car il n'avait pas prévu au départ de verser cette indemnité à ces personnels qui ont pourtant vocation à la percevoir comme l'ensemble de leurs collègues PE. Le SNUipp-FSU explore toutes les voies pour aboutir sur ce dossier et ré-interviendra pour obtenir justice !

CUI-CAE / AESH



Le collectif AESH du Nord-Pas-de-Calais

Plus d'infos :  [Le collectif AESH 59-62](#)

mois après notre prise de fonctions (système du « démerde-toi toi-même »). Ce métier peut être particulièrement déstabilisant pour des personnels très peu, voire non formés. Nos collègues expriment de plus en plus leur mécontentement et leurs craintes. **Notre collectif apporte donc un soutien et une oreille attentive** pour les collègues en contrat CUI-CAE et AESH qui ont parfois le sentiment d'être seul-es, abandonné-es, oublié-es...

« Apporter un soutien aux collègues »

Nous organisons des réunions d'informations, l'accompagnement et le soutien de nos collègues, la participation aux grèves et manifestations en lien avec nos fonctions, la diffusion de nos idées via les réseaux sociaux... Nous tentons surtout d'interpeller nos responsables et les politiques pour faire évoluer ce métier pour que l'accompagnement se fasse dans les meilleures conditions possibles, pour les élèves, pour leurs parents, les AESH et les enseignant-es... **Nous revendiquons la création d'un vrai métier AESH, enfin reconnu. Nous ne pouvons pas tolérer d'exercer 2 ans en CUI-CAE, puis 6 ans en CDD AESH avant de pouvoir espérer un CDI précaire !** Ce sont des contrats renouvelables « au bon vouloir de l'administration » qui angoissent et paupérisent les personnels !

Nous souhaitons notre titularisation, mais aussi la reconnaissance de nos acquis et de notre expérience. Que nos

Perrine, AESH en primaire (59), et Kévin, AESH en collège (62) ont créé un collectif

Nous avons créé ce collectif en 2015 avec **comme objectif d'informer nos collègues en contrat CUI-CAE et AESH** recruté-es sans formation. Dans les faits les AESH reçoivent bien une formation d'adaptation à l'emploi de 60h, mais cette formation aborde timidement les différents handicaps. Elle arrive souvent plusieurs



Manifestation à Lille - 10 octobre 2017

collègues exerçant en Éducation Prioritaire aient aussi le droit aux indemnités REP et REP+ ! Nous exigeons un accompagnement et une formation continue tout au long de notre carrière afin de pouvoir accompagner les élèves dans les meilleures conditions possibles ! **Nous dénonçons la précarité de nos contrats !**

« Nous exigeons de sortir de cette précarité »

Nous exigeons donc de sortir de cette précarité grâce à la revalorisation de nos salaires, mais aussi que soient reconnues les difficultés de notre travail. Combien d'AESH abandonnent ce métier non par choix, mais par nécessité ? Et combien de temps doivent encore attendre les élèves notifiés pour bénéficier d'un accompagnement ?

CUI-CAE / A.E.S.H. : Stage FSU académique
JEUDI 29 MARS de 9h à 17h au lycée Condorcet à LENS

Avec la participation
du Collectif aesh 59-62



Intervention
d'Ahmed TOUBAL, AESH
Equipe nationale SNUipp



Inscrivez-vous sans attendre !

contact : fsu.nordpasdecalais@fsu.fr

**MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

REP / REP+

CP/CE1 en REP et REP + « plus de maîtres que de classes »

Les classes de CP en REP et les CE1 en REP + devraient être dédoublées à la rentrée prochaine (sauf décision contraire au CTSD du 2 février—consultez le compte-rendu sur notre site à l'issue du CTSD)

Les dédoublements devraient concerner les CP en REP + (dans la continuité de cette année) ainsi que 138 classes de CP en REP et les 68 CE1 en REP +.



Les enseignant-es qui demandent au mouvement un poste dans une école concernée par le dispositif de CP/CE1 à effectif réduit sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe.

Les maîtres supplémentaires, qui sont titulaires d'un poste dans une autre école que celle dans laquelle ils exercent leurs fonctions, peuvent postuler dans l'école concernée par le dispositif CP/CE1 à effectif réduit où ils exercent actuellement et bénéficient d'une priorité.

Les enseignant-es nommés à titre provisoire à la rentrée 2017 sur le dispositif CP dédoublé bénéficient d'une priorité pour un poste d'adjoint dans l'école concernée. Ils sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe. Ils doivent participer au mouvement et demander un poste dans cette école afin d'y obtenir une affectation à titre définitif.

Un poste en CP/CE1 en éducation prioritaire est un poste d'adjoint élémentaire comme pour les autres niveaux élémentaires- le choix du niveau est décidé lors de la répartition en conseil des maîtres, comme le précisent les textes Le SNUipp-FSU 62 est intervenu, lors du groupe de travail sur les règles du mouvement, pour que ces postes ne soient pas profilés et puissent être accessibles à toutes et tous en toute équité et transparence

La liste des écoles concernées sera publiée après le CTSD de février 2018.

Le SNUipp-FSU 62 craint fortement une disparition des « plus de maîtres que de classes »

Le gouvernement a choisi de privilégier un dispositif au détriment d'un autre. Pour le SNUipp-FSU 62, il n'y a pas lieu d'opposer la réduction des effectifs et la mise en place d'un maître supplémentaire dans les écoles. Les 2 nous semblent nécessaires pour la réussite de tous les élèves et pas seulement en éducation prioritaire. Là encore, le gouvernement, qui passe beaucoup de temps à faire de la communication d'affichage, pense « petit budget » lorsqu'il s'agit de moyens alors qu'il faudrait investir et « voir grand » pour l'École et ses personnels.



EN BREF PEGC : Report d'un an des mesures PPCR !

Au cours du premier rendez-vous salarial du quinquennat, le gouvernement a confirmé le report d'un an à partir de janvier 2018 de l'application des mesures issues du cycle de discussions PPCR. Il s'agit d'un retour inacceptable sur l'engagement de l'Etat. L'ensemble de ces décisions va entraîner une dégradation du pouvoir d'achat et des carrières des PEGC, et de l'ensemble des fonctionnaires.

Retrouvez sur notre site les nouvelles grilles indiciaires des PEGC au 1er janvier 2018.

Plus d'infos :



Rubrique : Brochures > Nationales

PE Stagiaires

Les propositions de la FSU pour une autre réforme de la formation

La qualité du système éducatif repose en grande partie sur ses enseignant-es et CPE. Investir des moyens financiers et humains publics pour leur formation est une nécessité absolue afin de répondre aux enjeux d'une véritable démocratisation du système éducatif. Il faut tenir compte du fait que les métiers de l'enseignement sont des métiers de concepteur-rices, à haute responsabilité sociale, qui nécessitent un même niveau de qualification à tous les échelons du système éducatif.

- ✓ **Une formation qui s'inscrit dans la durée** depuis la licence jusqu'au master, avec une entrée progressive dans le métier et une formation continue tout au long de la carrière.
- ✓ **Des aides pour financer et permettre de faire les études dans de bonnes conditions dès la L1** : allocation d'autonomie, dispositifs de pré-recrutements...
- ✓ **Une formation initiale intégrée, et progressive** articulant les dimensions professionnelles, théoriques et pratiques ancrées dans la recherche, en lien avec des stages formateurs, permettant d'appréhender les différentes facettes du métier.
- ✓ **Un cadrage de la formation et de la validation** inscrit dans la loi assurant un niveau et des contenus de formation identiques sur tout le territoire.
- ✓ **L'accès à l'ensemble des concours externes** avec la création et le développement de parcours universitaires jusqu'au master, et des préparations aux concours pour les diplômés.
- ✓ **Des modules de préprofessionnalisation** proposés dès la licence permettant de s'orienter et d'appréhender la façon dont se sont construits les savoirs.
- ✓ **Des formations adossées à la recherche** prenant en compte les derniers éléments de celle-ci.

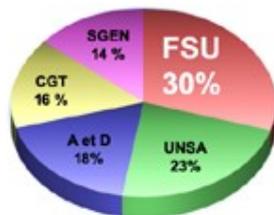
Aux élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'école de l'Espé Lille Nord de France, la FSU remporte le plus grand nombre de voix (30%).

La FSU et le SNUipp-FSU remercient les usager-es (stagiaires et étudiant-es) qui ont apporté leur voix aux listes portées par leurs candidat-es.

Résultats Espé 2017-2018 La FSU remporte les élections !



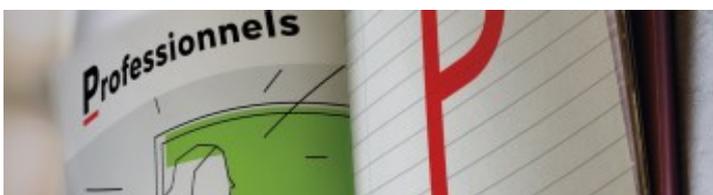
**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Vos élu-es FSU engagé-es au quotidien :

Cécilia LEPOUTRE
(Fonctionnaire Stagiaire)
Nicolas SIERRA
suppléant
(Fonctionnaire Stagiaire)

Merci de votre confiance.



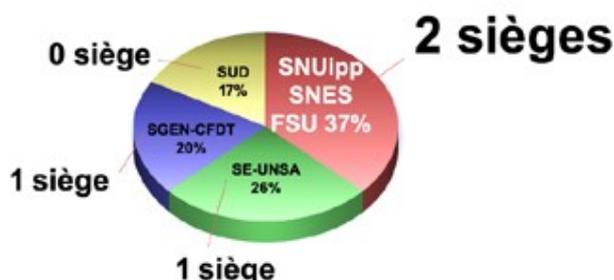
REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



PsyEN

Résultats PSY-EN 2017-2018 SNUipp-FSU / SNES-FSU remportent les élections !



Vos élu-es en CAPA :
Danièle MARTEEL (SNUipp-FSU 59)
Yann BONENFANT (SNES-FSU)
Joel CAPON (SNES-FSU) - *suppléant*
Hervé THERIEZ (SNUipp-FSU 62) - *suppléant*
Merci de votre confiance.



Les psychologues ont choisi. Ils ont placé le SNUipp-FSU et le SNES-FSU largement en tête des élections professionnelles. Un résultat qui signe la volonté des personnels de désigner des représentants qui porteront haut et fort leur voix face à l'administration.

Avec 54,14% des voix pour le vote aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA), le SNUipp-FSU et le SNES-FSU remportent une large victoire aux premières élections professionnelles des psychologues de l'Éducation nationale. Un résultat qui témoigne de l'engagement opiniâtre des deux syndicats dans la reconnaissance de la place et de l'apport des psychologues dans l'ensemble du système éducatif. Ces résultats signent aussi la volonté des personnels de désigner des représentants qui porteront haut et fort leur voix face à l'administration.

A peine élu-es, et déjà au travail !

La première commission administrative paritaire nationale (CAPN) du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale s'est tenue le 11 janvier. L'occasion pour les tout-nouveaux élus du personnel du SNUipp et du SNES d'aborder un certain nombre de questions face à l'administration.

Suite aux élections professionnelles organisées pour désigner les représentants des psychologues de l'Éducation nationale dans les instances paritaires, une première CAPN s'est tenue le 11 janvier dernier. L'occasion pour les élus du SNUipp-FSU d'aborder un certain nombre de questions face aux représentants du ministère :

- le problème non réglé du versement des indemnités REP et REP +.
- la non prise en compte « l'affectation ou l'exercice en éducation prioritaire » de façon continue ou discontinue pour l'accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle
- la stricte application de l'affectation en école, garantissant ainsi un financement du poste par la commune (bureau, ligne téléphonique, matériel...).

- la mise en place de groupes de travail sur la formation initiale et continue et la formation passerelle qui permet d'exercer dans l'une ou l'autre des spécialités.
- le problème des règles de mobilité du 2nd degré appliquées au 1er degré qui pénalise les psychologues EDA

Par ailleurs, une commission nationale a également été installée qui gèrera les PsyEN affectés à l'administration centrale (ONISEP et AEFÉ) et dans les départements à petits effectifs (Corse et Guyane par exemple). Les quatre représentants du personnel élus à cette commission de réforme nationale sont tous issus de la liste FSU.

Les 974 psychologues détachés pour l'année dans le nouveau corps PsyEN-EDA devront choisir d'ici la fin de l'année scolaire entre le détachement pour cinq ans ou l'intégration.



Droits syndicaux

Prochaines Réunions d'informations syndicales (RIS) du SNUipp-FSU 62 :

3 février	Burbure
10 février	Saint Etienne au Mont
14 février	Méricourt
21 février	Calais

Prochains stages du SNUipp-FSU 62 :

16 mars : stage mouvement	Arras
26 mars : stage « droits et libertés »	Lens
29 mars : stage « CUI-CAE / AESH »	Lens

Calendrier complet et modèles de courrier en téléchargement sur : 62.snuipp.fr

A SAVOIR !

Les réunions pédagogiques prioritaires ou obligatoires n'existent pas ! Pour toute demande d'autorisation de participation à une réunion d'informations syndicales (RIS), il faut adresser un **courrier à l'IE** (et pour les CUI-AESH l'adresser à l'**IA**) en respectant le délai de **48h avant la réunion**. Si vous avez effectué vos vœux sur « circonscript », vous conservez toujours votre droit à participer aux RIS, même si vous n'avez pas coché les cases : « réunion syndicale ».

M@gistère est-il obligatoire ? La réponse est NON !

Petit livret pour une grande humanité

Ce livret à destination des élèves et de leurs enseignant.es permet de soulever les principales questions et idées reçues que chacun peut avoir sur les personnes migrantes. Elaboré en partenariat avec Solidarité Laïque, la FCPE et le SNUipp-FSU, il a reçu le soutien de l'Internationale de l'éducation.

Les auteurs ont souhaité créer un outil à destination des élèves et des enseignant-es pour comprendre pourquoi les migrant-es prennent autant de risques pour changer de pays au péril de leur vie. Un rappel du droit, des définitions claires, des témoignages et de « l'incitation » à l'action sont organisés à partir de "clichés" souvent entendus sur les personnes migrantes. Une brochure qui entend développer l'esprit critique des plus jeunes, mais aussi de leurs enseignant-es et leurs parents pour faire comprendre les phénomènes de migrations.

Nous sommes avant tout des enfants !

Stop aux idées reçues sur les enfants et les personnes migrantes



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à ma situation, m'a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.

adherer.snuipp.fr



Fenêtres sur cours Pas-de-Calais, journal du SNUipp-FSU, bimestriel, prix : 0,5€. Directeur de la publication : Dominique Dauchot. Rédaction : Sabrina Bamouhami, Jérôme Pannier, David Scarpa, Maxime Vasseur, Frédéric Wasielewski. CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras.

Le SNUipp-FSU 62 est aussi sur les réseaux sociaux !

Pour nous suivre et être informé-e rapidement des nouveautés, rejoignez-nous vite ! 😊



SNUipp-FSU 62



SNUipp-FSU
Pas-de-Calais



@leSNU62twitter



Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp-FSU